

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE

SEANCE du 20 MAI 2026

Date de la convocation : 12/05/2026

Date d'affichage : 12/05/2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 Mai à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de Monsieur Guillaume CARRÉ, Maire.

Présents : G. Carré, J. Chevallier, F. Daviau, P. Bertin, V. Massot, C. Johan, A. Crétois, D. Paillard, L. Renaudin, D. Pottier, N. Jégoux, S. Trémoureux, J. Guilemin, AL. Retailleau, A. Gayaud, C. Fourreau, Y. Lallier, M. Landemaine, A. Leblanc formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers :	19
Présents :	19
Votants :	19

Mme DAVIAU Florence a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} avril 2026

DESIGNATION DU DELEGUE e-COLLECTIVITES	DCM 2026-05-01
---	-----------------------

Monsieur le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 suppléant

Les 5 premiers collèges sont constitués d'un représentant par organe délibérant des différents structures concernées (communes, EPCI, autres établissements...). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Monsieur le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante afin de procéder à l'élection de son représentant appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d' e-collectivités.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le syndicat gère une plate-forme dématérialisée qui permet aux collectivités adhérentes de transmettre leurs actes administratifs et financiers aux services de l'Etat.

Seul Monsieur le Maire se porte candidat.

Le Conseil Municipal procède à l'élection à main levée.

Monsieur Le Maire ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés (19 voix) est proclamé représentant de l'établissement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-7-5 qui prévoit que « Toute personne publique responsable de la production d'eau qui assure tout ou partie du prélèvement peut contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-7 qui définit que « Tout service assurant tout ou partie de la production, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable et que « La production d'eau destinée à la consommation humaine comprend tout ou partie du prélèvement, de la protection du point de prélèvement ainsi que du traitement de l'eau brute » ;

Considérant que la compétence production d'eau potable habilite les services compétents en matière de production d'eau potable à intervenir à l'échelle des aires d'alimentation de captage dans le cadre de la gestion et préservation de la ressource ;

Considérant que la compétence eau potable n'est pas transférée à Mayenne communauté ;

Considérant que les captages (Comme les captages d'eau potable du territoire de Mayenne communauté et du Département de la Mayenne) sont affectés par la présence de métabolites de pesticides, voire également de nitrates, à l'origine de pollutions diffuses ;

Considérant que le SMR est compétent en matière de production, traitement, transport et distribution d'eau potable et entend contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau sur le périmètre de Mayenne communauté ;

Considérant l'article 4 des statuts du Syndicat Mixte de Renforcement en Eau Potable du Nord Mayenne qui précise les compétences du Syndicat et ses prérogatives ;

Considérant que les services d'eau potable sont tenus d'élaborer un plan d'action visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la ressource utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine dans le cadre des démarches captages sensibles et/ou du volet ressource des PGSSE (plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau) ;

Considérant que les actions en faveur de la préservation de « qualité » auront aussi des incidences positives sur la gestion quantitative de la ressource en eau (ruissellement/infiltration) et permettent de répondre aux enjeux du dérèglement climatique ;

Considérant qu'il convient de mutualiser la gestion et préservation de la ressource à l'échelle du territoire de Mayenne communauté via le SMR ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de contribuer à la gestion et la préservation de la ressource en eau dans le cadre de la compétence production d'eau potable ;
- **DECIDE** mutualiser via le SMR l'animation et l'élaboration des plans d'actions visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration des ressources utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine ;
- **PREND ACTE** du projet de clé de répartition pour la ventilation du reste à charge pour la Commune, soit 3 570 €/an.
- **AUTORISE** M. le Maire à formaliser et signer la convention de mutualisation avec le SMR et toutes les pièces nécessaires aux demandes de subventions pour la période 2026-2028.

En amont du vote, Monsieur le Maire retrace l'historique des travaux du Syndicat, les évolutions législatives et la volonté de fusion avortée avec le SIAEP du Perche et de l'Anxure.

Il détaille les actions à venir du syndicat en terme de préservation de la qualité de l'eau (envoi aux conseillers de la présentation de janvier 2026). A la demande de Mme Jégoux, il indique que depuis 2024, de nouvelles molécules sont recherchées par l'ARS. De ce fait, les résultats sur la qualité des

eaux se révèlent préoccupants. D'autant que l'on n'a peu de visibilité sur la durée de vie de certains polluants.

A Martigné, les seuils réglementaires ne sont pas atteints.

Mme Leblanc souhaite savoir si la Commune est représentée au sein de ce syndicat. Monsieur le Maire précise qu'il bénéficie d'une invitation à assister aux séances.

BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 DCM 2026-05-03

Monsieur CHEVALLIER retrace les échanges avec la Trésorerie sur l'imputation des dépenses de voirie du lotissement Antarès (imputation sur budget général puis décision inverse en définitive).

Par conséquent, il précise à l'assemblée qu'il convient de prendre la décision modificative ci-dessous.

FONCTIONNEMENT			
dépenses		recettes	
65822 subventions budgets annexes (Antarès)	30 000		
023 virement à la section investissement	-30 000		
INVESTISSEMENT			
dépenses		recettes	
2151 op 305 travaux de voirie	-30 000	021 virement de la section de fonctionnement	-30 000

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VALIDE** cette décision à l'unanimité.
-

M. Chevalier précise qu'une présentation synthétique des budgets sera proposée lors de la prochaine séance.

BUDGET LOTISSEMENT ANTARES DCM 2026-05-04

Monsieur CHEVALLIER précise à l'assemblée qu'il convient de prendre la décision modificative ci-dessous pour financer les travaux de voirie du lotissement Antarès

FONCTIONNEMENT			
dépenses		recettes	
605 travaux	30 000	75822 subvention budget général	30 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VALIDE** cette décision à l'unanimité.

REFLEXION SUR LE MAINTIEN DE L'AIRE DE VIDANGE DE CAMPING-CAR

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des problèmes liés à l'aire de camping-car située rue Capella : détritus, utilisation abusive de l'eau, branchement sur coffret électrique communal...il rappelle qu'aucune tarification n'est appliquée aux usagers et que l'impact sur la fréquentation des commerces est nul.

Un débat s'engage au sein du Conseil.

- Pourrait-on délimiter un parking avec une barrière (accès monnayeur ou badge) ? le coût de l'investissement semble disproportionné au égard à la fréquentation.
- Peut-on déléguer la gestion du parking à une société privée (idem Sainte-Suzanne) ?

- ~ Pourrait-on déplacer l'aire à la Halte Fluviale même si la topographie des lieux ne s'y prête pas et que le parking est réduit ?
- ~ Evocation des installations existant sur d'autres communes : Vaiges, Marcillé, Mayenne
- ~ Intérêt à maintenir l'aire alors que le site n'est pas attractif ?
- ~ Mise en place de caméras ?

En parallèle, Mme Daviau dit que cette problématique relève du tourisme, compétence transférée à Mayenne Communauté. Une réflexion communautaire doit être engagée pour réaliser une zone sécurisée et attractive sur le territoire.

A l'issue des débats, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'observer l'utilisation de cet espace pendant l'été ;
- **DE SE RENSEIGNER** auprès des différents acteurs du territoire ;
- **DE PRENDRE** une décision définitive sur le maintien de cette aire en septembre 2026.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Cf. document en annexe

TRAVAUX DES COMMISSIONS

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES-ENFANCE-JEUNESSE – PATRICK BERTIN

- ~ PEDT :
 - Le Projet éducatif du territoire de la commune est caduc et à renouveler rapidement. Un PEDT transitoire a été proposé au SDJES53. Mme LANDEMAINE précise que contrairement à ce qui a été évoqué lors d'une réunion des ACM, aucun PEDT intercommunal n'est en cours.
 - Transmission de modèles de PEDT aux membres de la commission
 - Réunions de travail à programmer
- ~ CME :
 - Prochaines élections en octobre 2026 ; choix de concentrer les candidats sur les classes de CE1, CE2 et CM1 pour permettre aux enfants de siéger 2 ans avant leur départ au collège.
 - ALSH JUILLET : réunion de préparation le 30 mai ; Entretien avec une jeune bénévole ; Mme Jégoux attire l'attention sur le risque de conflits entre bénévoles et jeunes rémunérés ; Est-ce seulement pour valider le stage pratique ? à déterminer.

COMMISSION COMMUNICATION ET ATTRACTIVITÉ- FLORENCE DAVIAU

- 3 réunions depuis le début du mandat afin de préparer le bulletin du mois de juillet ; articles à rendre avant le 10 juillet ;
- Affichages aux entrées de Commune : autorisation accordée aux associations extérieures à 2 conditions : subvention accordée par Mayenne Co et intérêt communautaire ;
- Journée Citoyenne le 17 octobre 2026 : communication à revoir afin que cette action soit connue de tous ; Mutualisation avec le CME ? idée retenue. Cela permettrait un tuilage entre les anciens élus et les nouveaux.

COMMISSION SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE- VALERIE MASSOT

- A l'issue de la réunion du 14 avril, validation de la date du forum des associations qui aura lieu le vendredi 4 septembre entre 17h30 et 20h30 salle des Sports ; repas possible à l'issue de la journée ; Présence du food-truck Burger et Délices

- Nettoyage des terrains de pétanque par le club des aînés après réaménagement par les services techniques

COMMISSION FINANCES ET ACTION SOCIALE – JACKY CHEVALLIER

- Présentation synthétique des budgets et synthèse de l'état de l'endettement au prochain Conseil Municipal ;
- Composition du CCAS : reconduction des représentants des organismes extérieurs
- Date à retenir : Repas du CCAS le dimanche 29 novembre

COMMISSION BÂTIMENTS-VOIRIE-TRAVAUX- GUILLAUME CARRÉ- DENIS PAILLARD

-Compte-rendu de la commission réalisé par M. PAILLARD

Terrain synthétique

- validation du devis BMTP relatif à l'implantation des vestiaires modulaires ; à la demande des nouveaux conseillers, focus sur le plan global de localisation des modules.
- pour l'instant, les options club house et snacking ne sont pas retenues ; Les associations, dont l'ASM, seraient favorables à la mutualisation des 2 espaces.
- A la suggestion d'acquérir du foncier supplémentaire, Monsieur le Maire précise que le propriétaire y est opposé.
- Clôtures : des modifications doivent être réalisées par Mayenne Communauté afin d'améliorer la vision du terrain par les spectateurs. A vérifier.

INFORMATIONS DIVERSES

- Vols dans plusieurs résidences de Martigné-sur-Mayenne le WE du 16 mai ; Mme Leblanc suggère de communiquer rapidement ces informations sur City Hall. Les élus n'y sont pas favorables ; ils suggèrent plutôt un rappel régulier à la vigilance ; Information de l'existence du dispositif de participation citoyenne sur la Commune ; Existence d'application (voisins vigilants et solidaires)
- Réunion C.O.M.E 53 le 5 juin – Marathon des Ecluses ;
- Rencontre élus/agents le 2 juillet ;
- Prochain Conseil Municipal le 24 juin à 20h00.
- Intervention de M. Crétois sur la manifestation Terre en Fête organisée par les jeunes agriculteurs à Moulay en août prochain ; Les communes voisines auraient accordées une subvention à l'association. Monsieur le Maire précise qu'il a bien rencontré les organisateurs en septembre dernier et qu'il attendait la position de Mayenne Communauté sur la prise en charge de l'événement avant de se prononcer sur l'éventualité d'une subvention communale ; Une aide logistique avait été accordée dès septembre 2025.
- Intervention de M. Crétois pour annoncer la tenue de l'assemblée générale le 17 juin 2026 salle du patronage, de l'association Avenir RD 962 créée en opposition au projet de déviation. Invitation réservée aux adhérents.

FIN DE LA SÉANCE à 23h30

La secrétaire de séance
Florence DAVIAU

Le Maire
Guillaume CARRÉ



[Handwritten signature in black ink]